



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre avril, le Conseil municipal de la commune de Lagraulière, dûment convoqué le seize avril précédent, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Ubald CHENOU, Maire de Lagraulière,

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2025
2. **Ajout à l'ordre du jour :** Transfert des activités de la Caisse des Ecoles suite à sa mise en sommeil
3. Création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 31h45 hebdomadaires annualisées sur le grade d'adjoint technique
4. Tarification des repas pris à la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025
5. Location exceptionnelle de la salle polyvalente à une association extérieure
6. Mise en œuvre de la fongibilité des crédits pour 2025
7. Acceptation du devis relatif au fauchage le long des voies communales
8. **Ajout à l'ordre du jour :** Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association de sauvegarde du patrimoine
9. Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze pour lancer la consultation en vue de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé
10. Information sur les décisions prises par le maire par délégation de pouvoir du Conseil municipal
11. Informations diverses
12. Questions orales

Etaient présents : Ubald CHENOU, Muriel REBUFFEL, Franck ALBORGHETTI, Christophe MEYRIGNAC (arrivé en cours de séance), Jacques CLAUSIER, Catherine ENDEAN, Georges MEYRIGNAC, Alain RAVIER, Claudine LAVAL, Céline NISI

Etaient absents : Pauline GUERAUD, David BOUSQUET (pouvoir à Franck ALBORGHETTI), Carole LEYRIS

Conseillers votants : 10+1

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et vérifie que le quorum est atteint.

Madame Catherine ENDEAN est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour de la présente séance :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

2 - Transfert des activités de la Caisse des Ecoles suite à sa mise en sommeil

Vu la loi n°82-213 du 03 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que pour des motifs de simplification administrative et pour donner suite aux recommandations de la Cour des Comptes, la Caisse des Ecoles, par délibération en date du 27 mars 2025, a débattue de sa mise en sommeil et propose le transfert de ses activités et charges budgétaires à la Commune de Lagraulière à compter du 1^{er} septembre 2025.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que cette mise en sommeil permettra à terme de dissoudre la Caisse des Ecoles. En effet, l'article L212.10 alinéa 3 du code de l'éducation prévoit que « lorsque la Caisse des Ecole n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant 3 ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal. »

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert des activités et des charges budgétaires (dépenses et recettes) de la Caisse des Ecoles à la Commune de Lagraulière à compter du 1^{er} septembre 2025
- Précise que les tarifs des repas pris à la cantine seront révisés par délibération du Conseil municipal
- Autorise Monsieur le Maire à reprendre le cas échéant par voie d'avenants les contrats souscrits par la Caisse des Ecoles avec les fournisseurs
- Propose de prendre en charge, le cas échéant, les restes à recouvrer de la Caisse des Ecoles qui resteraient impayés, sur le budget de la Commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier
- Autorise Monsieur le trésorier à encaisser les recettes



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025

3 - Création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 31h45 hebdomadaires annualisées, sur le grade d'adjoint technique

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,
Vu le tableau des emplois,

Considérant la décision de fermeture de la Caisse des Ecoles voté en date du 27 mars dernier et à compter du 1^{er} septembre 2025,

Considérant que l'agent en charge de la restauration scolaire était recruté sur la Caisse des Ecoles, il y'a lieu de basculer ce poste sur la commune afin d'assurer la continuité du service.

Le Maire propose au Conseil municipal de créer un emploi de cuisinier à temps non complet sur le grade d'adjoint technique, dans les mêmes conditions que le poste ouvert sur la Caisse des Ecoles,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la création d'un emploi de cuisinier sur le grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 31h45 hebdomadaires annualisées, à compter du 1^{er} septembre 2025.
- Dit que Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent affecté à cet emploi,
- Autorise, le cas échéant, Monsieur le Maire, à pourvoir cet emploi permanent par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée d'un à trois ans maximum renouvelable une fois dans les conditions fixées par l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique. L'agent contractuel sera rémunéré par référence aux grilles indiciaires afférentes aux grades créés en fonction du niveau de diplôme et/ou de l'expérience du candidat,
- Arrête le tableau des emplois, tel que présenté en annexe, modifié au 1^{er} septembre 2025,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans cet emploi, sont inscrits au budget.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025

Date et n° délibération	Grade	Cat.	Durée hebdo. annualisée en centième/en Heures	Missions		Agent sur l'emploi	Statut	Temps de travail/autres infos
FILIÈRE ADMINISTRATIVE								
...du 30/03/2022	Rédacteur	B	35,00h / 35h00	Assistant de gestion administrative	1	Amandine V.	Stagiaire	100 %
DCM-2024-0013	Rédacteur	B	35,00h / 35h00	Secrétaire général de mairie	1	Prévision Marie-France N.	En attente de stagiairisation	100 %
98 du 01/12/2006	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	35,00h / 35h00	Secrétaire de mairie	1	Alexia L.	Titulaire	Disponibilité
87 du 16/12/2021	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	35,00h / 35h00	Secrétaire général de mairie	1	Marie-France N.	Titulaire	100 %
DCM-2024-054 29/08/2024	Adjoint administratif	C	25,00h/25h00	Assistant de gestion administrative	1	En cours de recrutement – poste médiathèque au 01/11/2024		
DCM-2024-054 29/08/2024	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	25,00h/25h00	Assistant de gestion administrative	1			
DCM-2024-054 29/08/2024	Adjoint administratif principal 1 ^e classe	C	25.00h/25h00	Assistant de gestion administrative	1			
2022-31 du 30/06/2022	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	35,00h / 35h00	Secrétaire de mairie	1	Amandine	Détachement sur le grade de rédacteur	A fermer après titularisation de l'agent sur le grade de rédacteur
13 du 04/03/2020	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35,00h / 35h00	Agent de bibliothèque polyvalent	1	Maryse T.	Titulaire	100% / A fermer après départ retraite du 31/10/2024
41 du 05/07/21	Adjoint administratif (contrat 01/12/21)	C	15,00h / 15h00	Agent d'accueil de l'agence postale	1	Anouchka D.	Contractuel	100%
13 du 04/03/2020	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	35,00h / 35h00	Agent des interventions techniques polyvalente en milieu rural	1	Alain C.	Titulaire	100% /décharge syndicale
DCM-2023-029 du 30/03/2023	Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	35,00h / 35h00	Agent des interventions techniques polyvalente en milieu rural	1	Alexandre H.	Titulaire	100 %
DCM-2023-029 du 30/03/2023	Adjoint technique	C	35,00h / 35h00	Agent des interventions techniques polyvalente en milieu rural	1	Elodie D.	Stagiaire	100 %
25/06/2020	Adjoint technique	C	11.13h / 11h08	Agent de service polyvalent	1	Murielle F.	Contractuel	100%
25/06/2020	Adjoint technique	C	16.88h / 16h53	Agent de service polyvalent	1	Corinne L.	Contractuel	100%
DCM-2025-028 BIS du 24/04/2025	Adjoint Technique	C	31h45/31h45	Cuisinier cantine scolaire	1	Fabio F.	Contractuel	100 %
FILIÈRE ANIMATION								
59 du 07/07/2017	Adjoint d'animation	C	30,00h / 30h00	Animatrice et assistante auprès d'enfant	1	Virginie B.	Titulaire	100%
7 du 31/01/2019	Adjoint d'animation	C	32,50h / 32h30	Animatrice de loisirs et référente ALSH et Assistante auprès d'enfants en temps scolaires et périscolaires	1	Ancien Léa C.	Détachement sur le grade d'animateur	
Du 30/03/2022	Animateur Territorial	B	32,50/32h30	Animatrice de loisirs et référente ALSH et Assistante auprès d'enfants en temps scolaires et périscolaires	1	Léa C.	Stagiaire	100%
FILIÈRE SOCIALE								
...du 30/03/2022	ATSEM principal 2 ^e classe	C	28h	Agent spécialisé des écoles maternelles	1	Virginie R	Titulaire	100%

4 - Tarification de la cantine scolaire au 1er septembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la loi EGAlim,

Vu les délibérations de la Caisse des Ecoles relatives à la tarification de la cantine en dates du 04 décembre 2015, du 30 mars 2022 et du 1er mars 2023,

Vu la délibération de la Caisse des Ecoles n0 CDE-2025-004 relative au transfert d'activité de la caisse des écoles à la commune de Lagraulière

Suite à la fermeture de la caisse des écoles et au transfert de ses activités à la commune de Lagraulière, il est nécessaire de réviser la tarification de la cantine scolaire. La fin de la tarification



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025

sociale à 1€ impose une nouvelle grille tarifaire pour garantir l'équilibre financier du service tout en maintenant une accessibilité pour les familles.

Le Maire propose de fixer les tarifs de la cantine scolaire à 2,50 euros par enfant et à 5 euros pour les adultes, y compris les instituteurs et les personnes extérieures. Cette décision vise à assurer une gestion financière pérenne du service de restauration scolaire, tout en garantissant un accès équitable pour tous les usagers.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De fixer les tarifs de la cantine scolaire à **2,50 euros par enfant** à compter du 1^{er} septembre 2025,
- De fixer les tarifs de la cantine scolaire à **5,00 euros pour les adultes**, y compris les instituteurs et les personnes extérieures, à compter du 1^{er} septembre 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

5 - Tarifification exceptionnelle de la salle polyvalente pour le foyer socio-éducatif du collège de Seilhac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DCM-2023-002 du 06/01/2023 révisant le tarif des salles communales de la commune de Lagraulière,

Vu la demande du Foyer socio-éducatif du Collège de Seilhac tendant à louer la salle polyvalente pour une journée dans le cadre de l'organisation de la boom annuelle,

Considérant la nécessité de favoriser l'accès aux infrastructures communales pour les événements à caractère éducatif et social,

Considérant la demande spécifique du foyer socio-éducatif du collège de Seilhac pour l'organisation de leur boom annuelle.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De fixer exceptionnellement le tarif de location de la salle polyvalente pour la boom du collège de Seilhac à 100 €,
- De charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025

6 - Mise en œuvre de la fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57 pour l'année 2025

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal est informé que la nomenclature comptable M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser, sans attendre, des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- Donne pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires, et signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

7- Acceptation du devis relatif au fauchage le long des voies communales

Vu le devis de l'entreprise Bosredon en date du 14 avril 2025 pour un montant total de 14 520 € TTC,
Considérant que pour assurer la sécurité de la circulation, la Commune doit faire procéder au fauchage des abords des voies communales,

Vu le devis de l'entreprise « BOSREDON Olivier » prévoyant le fauchage le long des routes communales, soit 2 passages,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le devis de l'entreprise BOSREDON pour un montant total de 12 100 € HT soit 14 520 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis et à faire exécuter les travaux y afférents.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025.

8 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association de sauvegarde du patrimoine graulierois

Arrivée de Monsieur Christophe MEYRIGNAC

La Commune de Lagraulière apporte chaque année aux associations une aide sous forme de subvention en espèce et/ou en nature. Elle peut également être amenée à verser des subventions exceptionnelles si les associations mettent en place des projets spécifiques et sur présentation de justificatifs.

Il n'existe aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association. Celle-ci est toujours facultative, précaire et conditionnelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'Association de Sauvegarde du Patrimoine graulierois au titre de l'année 2025, pour financer la réédition du livre intitulé « Lagraulière ».

N'a pas pris part au vote :

Madame Catherine ENDEAN, du fait de son statut de membre du bureau de l'association.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de verser une subvention exceptionnelle à l'association de sauvegarde du patrimoine graulierois d'un montant de 350 €,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025.



9 - Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze pour lancer la consultation en vue de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, conformément à la réforme de la protection sociale complémentaire, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de la protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé. Cette obligation leur incombe à compter du 1^{er} janvier 2026 et leur participation doit, a minima, s'élever à 15 euros mensuels bruts par agent.

Il est précisé que le volet santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base.

Le Maire rappelle que la participation de l'employeur doit être mise en œuvre :

- Soit par la procédure de « convention de participation », impliquant une mise en concurrence obligatoire pour sélectionner un contrat auprès d'un opérateur unique (mutuelle, institution de prévoyance ou entreprise d'assurance) sur le fondement des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure est soit menée par la collectivité, soit par le Centre de gestion.
- Soit la procédure de « labellisation ».

En vertu des dispositions de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2025 une consultation pour la passation d'une convention de participation, volet santé, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2026.

Les collectivités et établissements peuvent manifester leur intention de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour ladite convention, étant précisé que leur adhésion reste libre à l'issue de la procédure. Le montant de la participation versée aux agents sera précisé, le cas échéant, à l'adhésion de la convention après avis du comité social territorial. Il sera, *a minima*, celui prévu par les textes.

Le Maire précise

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la lettre d'intention de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Corrèze ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 15 avril 2025 ;



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide de retenir la procédure de convention de participation** pour le volet santé de la protection sociale complémentaire déclinée comme suit : **la procédure de mise en concurrence sera** lancée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour la conclusion de la convention de participation, volet santé ;
- **Décide de se joindre à ladite procédure de mise en concurrence en donnant mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze afin d'adhérer à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance en découlant ;
- **Autorise** le Maire à effectuer tout acte en conséquence ;
- **Prend acte** que les caractéristiques précises (prestataire(s), garanties et tarifs) lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider d'adhérer à la convention de participation souscrite.

10 - Information sur les décisions prises par le maire par délégation de pouvoir du Conseil municipal

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, ci-après les décisions prises par le Maire par délégation, depuis le dernier Conseil municipal :

- ❖ **DEC-2025-006** : Décision portant octroi de terrain au cimetière communal à M CHASSANG

9 - Informations diverses

- ❖ **Travaux salle polyvalente** : toiture terminée. Les travaux d'électricité et d'aménagement extérieur commencent la semaine prochaine (semaine 18). Les travaux de menuiserie débiteront fin mai
- ❖ **Travaux Polygone** : l'enrobé de la route est terminé. La réception des travaux a lieu lundi prochain (28 avril). Il manque encore la place handicapée. Nous avons eu des retours positifs de la part des premiers locataires.
- ❖ **Contentieux étang de Blanchefort** : le 2 avril dernier a eu lieu l'opération d'expertise en présence de l'expert judiciaire, M. BARDON, M. MEYRIGNAC, M. VIGNARD et M. SAINTONGE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025

de Tulle Agglo, M. le Maire ainsi que les avocats de chacun. Nous sommes en attente du rapport de l'expert.

Afin de remédier au problème il y aurait la possibilité de créer un enrochement, Tulle Agglo et Maître DIAZ ont contacté la Police de l'eau.

M BARDON devrait être mis en demeure de créer un moine de vidange.

Tulle Agglo s'occupe de faire faire des devis pour la réfection du pont au niveau du déversoir de l'étang.

- ❖ Nouvelle caserne du Centre d'Incendie et de Secours de Seilhac : Début des travaux en janvier 2026

Coût total :	1 238 200 € HT
DETR :	200 000 €
Part collectivités (60%) :	622 920 € (au prorata du nombre d'habitants)
Part SDIS (40%) :	415 280 €

Part de la commune de Lagraulière : **122 693.37 € HT** à rembourser sur 20 ans

Tulle Agglo fait l'emprunt pour l'ensemble du projet, le montant des annuités sera déduit des dotations que verse Tulle Agglo à chacune des communes.

Tableau des annuités :

Montant du prêt	122 724,00 €	Annuité	9 030,25 €
Taux d'intérêt annuel	4,00 %		
Durée du prêt en années	20		
Nombre de versements par an	1		
Date de début de l'emprunt	01/12/25	Montant des intérêts	57 880,93 €

Année	Solde initial	Mensualité	Capital remboursé	Intérêts
1	122 724,00 €	9 030,25 €	4 121,29 €	4 908,96 €
2	118 602,71 €	9 030,25 €	4 286,14 €	4 744,11 €
3	114 316,58 €	9 030,25 €	4 457,58 €	4 572,66 €
4	109 858,99 €	9 030,25 €	4 635,89 €	4 394,36 €
5	105 223,10 €	9 030,25 €	4 821,32 €	4 208,92 €
6	100 401,78 €	9 030,25 €	5 014,18 €	4 016,07 €
7	95 387,61 €	9 030,25 €	5 214,74 €	3 815,50 €
8	90 172,86 €	9 030,25 €	5 423,33 €	3 606,91 €
9	84 749,53 €	9 030,25 €	5 640,27 €	3 389,98 €
10	79 109,27 €	9 030,25 €	5 865,88 €	3 164,37 €
11	73 243,39 €	9 030,25 €	6 100,51 €	2 929,74 €
12	67 142,88 €	9 030,25 €	6 344,53 €	2 685,72 €
13	60 798,35 €	9 030,25 €	6 598,31 €	2 431,93 €
14	54 200,03 €	9 030,25 €	6 862,25 €	2 168,00 €
15	47 337,79 €	9 030,25 €	7 136,74 €	1 893,51 €
16	40 201,05 €	9 030,25 €	7 422,20 €	1 608,04 €
17	32 778,85 €	9 030,25 €	7 719,09 €	1 311,15 €
18	25 059,76 €	9 030,25 €	8 027,86 €	1 002,39 €
19	17 031,90 €	9 030,25 €	8 348,97 €	681,28 €
20	8 682,93 €	9 030,25 €	8 335,61 €	347,32 €



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025

- ❖ Travaux d'entretien de la voirie communale d'intérêt communautaire payé par la Commune avec les dotations de Tulle Agglo : pour refaire les routes d'Espieussas et d'Aurelle.
Investissement Tulle Agglo 2025 : route du village de Marsaleix
- ❖ Le tracteur tondeuse que l'on a emmené chez Juillard-Condat n'est toujours pas réparé, en attendant ils nous ont prêté une petite tondeuse. Il est envisagé que lors d'un prochain renouvellement du tracteur tondeuse, la commune en achète 2 : un moyen et un petit.
- ❖ Projet de « Maison pour tous » : avec Jean-Jacques BRUNIE, au niveau du terrain de la « Maison Lacotte », derrière la pharmacie. Projet de halle en partie fermée avec mezzanine et petits locaux pour que les associations puissent ranger leur matériel. Ainsi qu'un petit musée et espace d'exposition.
Plusieurs rencontres ont été programmés pour envisager ce projet avec la Vice-Présidente de Tulle Agglo chargée de la culture, Mme MAURAN chargée de missions à la Préfecture et Francois HOLLANDE, député de secteur.
- ❖ Piscine : manque 1 surveillant pour 3 semaines en août
- ❖ 23 août 2025 : compétition de moto « Endura Kid » organisée par le Moto Club d'Uzerche. Il manque une soixantaine de bénévoles dont les membres de nos associations pour tenir une buvette et un petit espace de restauration, il manque également des signaleurs
- ❖ Fête de l'été (week end du 02/03 août) : Lagraul'Bouge ne compte pas faire la fête cette année. Le Maire propose qu'il soit organisé un repas/bal ainsi qu'un feu d'artifice, mais cela doit être porté par une association communale

10 - Questions orales des élus

Séance clôturée à 21h50.

La secrétaire de séance
Catherine ENDEAN

Le Maire,
Ubald CHENOU



